

Conseillers élus:..... 30  
Conseillers en fonction :..... 30  
Conseillers présents:..... 26

Sous la présidence de M. Pierre MAMMOSSER

Liste des présents :

M. Pierre MAMMOSSER, M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Christiane MUCKENSTURM, M. Jean-Charles MATHIAS, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Denise LOEWENKAMP, M. André MEYER, M. Didier BRAUN, M. Charles GRAF, M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Serge KRAEMER, Mme Nathalie BOHEIM, Mme Chantal MULLER, Mme Pascale LUDWIG, M. Georges ESCHENMANN, M. Claude PHILIPPS, M. Daniel PFLUG, M. Dominique WEISHAAR, Mme Lucienne HAAS, M. Dominique STOHR, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Alfred RINCKEL, Mme Marie-José SCHALLER, M. Francis SCHNEIDER, M. Stéphane PRINTZ, M. Alain WURSTER

Absents excusés :

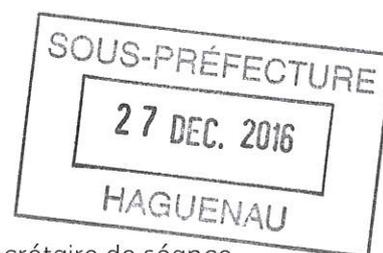
M. Thierry HOERR, Mme Carine MAIRE, Mme Marie-France RIMELEN, Mme Jeannine HUMMEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-France RIMELEN donne pouvoir à Mme Christiane MUCKENSTURM

Assistent :

M. David SWITAJ, M. Olivier THOMASSIN



Monsieur Georges ESCHENMANN est désigné secrétaire de séance.

**Point quatre de l'ordre du jour : Urbanisme : approbation de la modification n°1 du P.L.U. de Sultz-sous-Forêts**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Sultz-sous-Forêts approuvé le 06/09/2012 ;
- Vu l'arrêté communautaire en date du 10/08/2016 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Sultz-sous-Forêts ;
- Vu le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Sultz-sous-Forêts notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 14/06/2016 ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
- Vu la délibération du conseil municipal de Sultz-sous-Forêts en date du 07/12/2016 émettant un avis favorable pour l'approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Sultz-sous-Forêts par la communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient les changements suivants du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme : voir annexe n°1 de la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents :

Décide :

D'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Soultz-sous-Forêts conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de Soultz-sous-Forêts et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Dernières Nouvelles d'Alsace

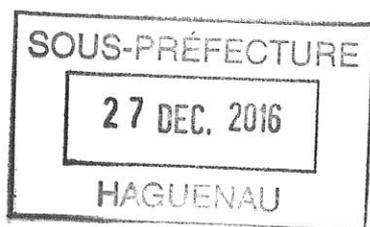
La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissements de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Maire de la commune de Soultz-sous-Forêts.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de Soultz-sous-Forêts aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.



Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme  
Fait à Hohwiller, le 22 décembre 2016  
Le Président  
PierreMAMMOSSER

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE**  
Vu la réception en sous-préfecture le  
Vu la publication le

**Prise en compte des avis formulés par le public et les personnes publiques associées au cours de l'enquête publique.****Avis formulés par le public :**

Aucune observation n'a été formulée dans les registres mis à disposition du public en commune de Soultz-sous-Forêts et à la communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Un courriel a été transmis à la Communauté de Communes par les époux Frédéric SCHMITT. Ce courriel à fait l'objet d'une demande de mémoire en réponse de la part du commissaire enquêteur. Sur la base de ces éléments complémentaires le commissaire enquêteur a estimé que « *la demande formulée par les époux SCHMITT n'entre pas dans le cadre de la procédure* » (voir page 16 du rapport d'enquête).

**Avis formulés par les personnes publiques associées :**

- M. le Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, en date du 29 juin 2016.
- Conseil Départemental du Bas-Rhin, en date du 15 juillet 2016 ;
- Mme la Sous-Préfète des arrondissements de Wissembourg-Haguenau, en date 19 juillet 2016 ;

Les avis formulés par la Sous-Préfète des arrondissements de Wissembourg-Haguenau et par le Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord n'appellent aucune remarque particulière sur le projet.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a formulé deux observations sur le dossier :

« *A la page 25 de la Note de présentation : un secteur de servitude de projet au sud de la zone AUB demeure alors qu'il est par ailleurs indiqué que cette servitude est totalement levée dans cette zone. Il conviendra de lever cette contradiction et de remettre en cohérence les autres pièces concernées, par exemple l'illustration page 3/6 de l'OAP (liste non exhaustive) ;*

*La zone de servitude en UBb page 11 du Rapport et page 27 de la Note ne sont pas identiques. »*

Ces deux observations ont été prises en compte dans le dossier d'approbation. La note de présentation et les pages modifiées du rapport de présentation ont été mis en cohérence comme demandé ci-dessus.

SOUS-PRÉFECTURE

27 DEC. 2016

HAGUENAU

